

PROCES-VERBAL No 2
de la séance du Conseil Intercommunal de l'ERM
mercredi 14 décembre 2016
au Collège de Chaniaz à Reverolle

Présidence

M. Jean-Luc FIECHTER , Président, ouvre la séance à 19h.05

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Intercommunal et du Comité de direction de l'ERM ainsi qu'aux employés de l'ERM, dit que passe la parole à la Secrétaire pour l'appel.

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Assermentations de membres du Conseil intercommunal
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2016
5. Communication du bureau
6. Préavis et rapports de la Commission des finances :
 - 08/2016 Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers & autorisation générale de plaider dans tous les domaines de droit
 - 09/2016 Limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles
 - 10/2016 Indemnités des membres du Conseil intercommunal & indemnités des membres du Comité de direction pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021
 - 11/2016 Plafond d'endettement et de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021
7. Nomination de 2 suppléants à la Commission des finances
8. Communications du Comité de direction
9. Présentation de la taxe sur les micropolluants par M. Tony Reverchon
10. Questions, vœux et divers

1. Appel

L'appel étant fait par la Secrétaire, il ressort que 30 personnes sont présentes, 4 sont excusées, 1 est absente. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Assermentations de membres du Conseil intercommunal

Le Président fait lever l'assemblée et procède à l'assermentation de M. Alain Trogger, délégué de Morges. L'assemblée se monte maintenant à 31 Conseillers.

M. Philippe Sutter, délégué de Vaux-sur-Morges, absent sera assermenté à la prochaine séance.

3. Approbation de l'ordre du jour

Le Président demande si quelqu'un souhaite une modification de l'ordre du jour. Tel n'est pas le cas, il sera suivi tel que présenté.

4. Approbation du procès-verbal du 9 mars 2016

Le Président demande si quelqu'un souhaite la lecture complète du PV ou demande correction ou modification.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote à main levée.

Le procès-verbal du 12 octobre 2016 est approuvé par 28 et 3 abstentions.

5. Communication du bureau

Le bureau n'a pas de communication.

6. Préavis et rapports de la Commission des finances

08/2016 Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers & autorisation générale de plaider dans tous les domaines de droit

M. Philippe HENRIOD, délégué de Vufflens-le-Château, rapporteur, lit le rapport de la Commission des finances.

M. Pierre-Marc BURNAND, délégué de Morges, dit qu'il avait été décidé que, pour gagner du temps vu que les rapports sont envoyés sur papier, seules les conclusions seraient lues et ajoute que le point 2 est la copie exacte du préavis du Comité et donc pas nécessaire.

Mme Danièle PETOUD, déléguée d'Ecublens, dit que le rapporteur doit être libre de lire son rapport ou que les conclusions mais que la relecture permet cependant de s'imprégner encore une fois du sujet.

M. Pierre-Marc BURNAND, délégué de Morges, répond que le rapport ne doit pas être le préavis réécrit mais bien plutôt une plus-value exprimant les réflexions de la commission.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote à main levée.

Accepté à l'unanimité, il est voté ce qui suit :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

Dans sa séance du 14 décembre 2016, après avoir pris connaissance :

- du préavis No 08/2016 du Comité de direction,
- du rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

D'accorder au Comité de direction, jusqu'à la fin de la présente législature :

1. L'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises.
2. L'autorisation générale de plaider dans tous les domaines de droit.

09/2016 Limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

M. Joseph WEISSEN, délégué de Morges, rapporteur, lit le rapport de la Commission des finances.

M. Pierre-Marc BURNAND, délégué de Morges, rappelle sa proposition et demande le vote pour que seules les conclusions des rapports soient lues.

Le Président répond qu'il souhaite d'abord procéder au vote sur le préavis 09/2016.

Accepté à l'unanimité, il est voté ce qui suit :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

Dans sa séance du 14 décembre 2016, après avoir pris connaissance :

- du préavis No 09/2016 du Comité de direction,
 - du rapport de la Commission chargée de son étude,
- DECIDE
- d'accorder au Comité de direction, jusqu'à la fin de la présente législature :
 - l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu' à concurrence d'un montant maximal de CHF 100'000.- par cas.

Le Président passe au vote sur la proposition de M. Pierre-Marc BURNAND.

M. Edmond PIGUET, délégué de Vufflens-le-Château, demande que cela soit voté sous point 10 afin de suivre l'ordre du jour.

10/2016 Indemnités des membres du Conseil intercommunal & indemnités des membres du Comité de direction pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021

M. Christian PERRET-GENTIL, délégué de Vaux-sur-Morges, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

Le Président donne la parole aux Conseillers.

Mme Danièle PETOUD, déléguée d'Ecublens, souhaite apporter un amendement et lit son rapport qui propose un montant de Fr. 50.- au lieu de Fr. 35.- par séance au vu du travail occasionné.

M. Pierre-Marc BURNAND, délégué de Morges, se dit surpris de cette proposition car au Conseil communal de Morges, le jeton de présence est à Fr. 30.- alors qu'il y a d'avantage de travail.

Mme Danièle PETOUD, déléguée de Morges, répond qu'elle est étonnée de ce montant et dit que, présente lors de la législature 2006-2011, le jeton était déjà à ce prix et qu'il faudrait s'adapter, question de principe.

M. Christian GRÄNICH, délégué de Denens, trouve, lui aussi, que ce forfait est bas.

M. David LENOIR, délégué de Chigny, demande si l'enveloppe pour le Comité de direction est de toutes façons attribuées ou si les indemnités varient avec la quantité de travail.

M. Jean-Michel DURUZ, délégué d'Echichens, rappelle qu'il faut voter sur l'amendement de Mme Danièle PETOUD avant de passer aux questions.

M. Christian PERRET-GENTIL, délégué de Vaux-sur-Morges, rappelle que chaque commune a des forfaits différents pour les jetons de ses Conseils et que Fr. 35.- est un montant correct.

Le Président lit l'amendement demandé par Mme Danièle PETOUD et passe au vote à main levée.

L'amendement de Mme Danièle PETOUD est refusé

Résultats du vote : 18 non - 7 oui - 6 abstentions

M. Christian MAEDER, concernant l'enveloppe pour le Comité de direction, explique qu'il s'agit d'un forfait global pour l'année sans tenir compte des heures de travail.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée.

Accepté par 27 oui et 4 abstentions, il est voté ce qui suit :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

Dans sa séance du 14 décembre 2016, après avoir pris connaissance :

- du préavis No 10/1016 du Comité de direction,
- du rapport de la Commission chargée de son étude

DECIDE

de fixer pour la durée de la présente législature :

1. Les indemnités du Conseil intercommunal selon le barème figurant dans la tablelle suivante :

Président..	Forfait annuel indépendant du nombre de séances du Conseil intercommunal et du Bureau du Conseil.	CHF	1'200.--	forfait annuel
Secrétaire	Forfait annuel indépendant du nombre de séances du Conseil intercommunal et du Bureau du Conseil. (PV en sus, voir-ci-dessous).	CHF	1'000.--	forfait annuel
Membres du Conseil	Tarif par séance du Conseil intercommunal ou séance de Commission et, en sus pour les scrutateurs, par séance du Bureau du Conseil. (Président exclu).	CHF	35.--	par séance
Procès-verbaux & rapports :	- PV de séance du Conseil intercommunal :	CHF	200.--	} par PV ou rapport pour l'auteur
	- Rapport sur la Gestion et les Comptes :	CHF	300.--	
	- Rapport sur le Budget :	CHF	150.--	
	- Rapport de Commission courant :	CHF	75.--	

2. Les indemnités du Comité de direction à un montant annuel forfaitaire et global de CHF 57'000.- engagements particuliers ou exceptionnels non compris, en laissant le soin au Comité de direction de répartir ce montant entre ses membres.

11/2016 Plafond d'endettement et de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021

M. Reto DORTA, délégué de Tolochenaz, rapporteur, fait quelques remarques et lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote à main levée.

Accepté à l'unanimité, il est voté ce qui suit :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

Dans sa séance du 14 décembre 2016, après avoir pris connaissance :

- du préavis No 11/2016 du Comité de direction,
- du rapport de la Commission des finances chargée de son étude

DECIDE

1. de fixer le plafond d'endettement brut admissible « Niveau 1 » à CHF 27'400'000.- pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021 ;
2. d'autoriser le Comité de direction à emprunter jusqu'à concurrence du montant mentionné au point 1 ci-dessus ;
3. de laisser dans les attributions du Comité de direction le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt (LC, article 4 chiffre 7) ;
4. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à un montant de CHF '000'000.- pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

7. Nomination de 2 suppléants à la Commission des finances

Le Président informe que M. Manuel ZENGER, délégué de Préverenges, s'est proposé par courriel en tant que suppléant à la Commission des finances.

M. Manuel ZENGER confirme qu'il accepte et il est élu par applaudissement.

Aucune autre candidature.

8 . Communications du Comité de direction

M. Christian MAEDER, Président du Comité de direction, excuse l'absence de M. Jean-Jacques AUBERT, peu bien et dit que Mme Juliette REDA devra partir à 19h.50 pour le Conseil général de Bussy-Chardonney. M. Christian MAEDER rappelle qu'une communication écrite a été mise dans le courrier.

M. Christian MAEDER dit que le Comité de direction souhaite porter à la connaissance du Conseil que la Direction générale de l'Environnement a demandé que soit ajoutée l'étude complète des variantes de raccordement des eaux usées du bassin versant de la Morges. Cette étude porte le devis à CHF 70'000.-, la dépense supplémentaire sera compensée par une subvention de CHF 25'000.-, ce qui est sans conséquence sur le crédit du préavis 07/2016 accepté par le Conseil intercommunal de l'ERM.

9. Présentation de la taxe sur les micropolluants par M. Tony Reverchon

Le Président donne la parole à M. Tony REVERCHON, directeur de l'ERM, pour la présentation de la taxe sur les micropolluants qui précise que tout se trouve sur le site internet de l'ERM.

Mme Juliette REDA, membre du Comité de direction, quitte l'assemblée.

M. Tony REVERCHON rappelle que la taxe sur les micropolluants entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 selon l'ordonnance. Il explique cette taxe est perçue auprès des STEP qui refacturent aux communes.

10. Questions, vœux et divers

Le Président remercie M. Tony REVERCHON pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

M. Alain TROGER, délégué de Morges, explique qu'il souhaite que seules les conclusions soient lues puisque tous les rapports sont reçus longtemps à l'avance et que le vote ne porte que sur les conclusions.

M. Jonathan LÜTHI, délégué de Yens, répond qu'on ne peut interdire au rapporteur de lire l'entier de son rapport et qu'il n'y a rien dans le règlement qui régit le temps de parole.

M. Alain TROGER, délégué de Morges, dit que le débat doit avoir lieu, qu'il n'a pas prétendu le contraire.

Mme Danièle PETOUD, relève que certains ont lu l'entier du rapport, d'autres les conclusions ou fait des remarques. Elle propose que le choix soit laissé aux rapporteurs, chacun étant différent.

M. Manuel ZENGER, délégué de Préverenges, pense que la liberté doit être laissée aux rapporteurs même si lui, personnellement, est en faveur de ne lire que les conclusions.

M. David LENOIR, délégué de Chigny, répond que cela dépend du rapport, par exemple celui de gestion et propose de laisser le choix selon le ressenti de chaque commission et du rapporteur.

M. Reto DORTA, délégué de Tolochenaz, ajoute que certains rapports sont importants, trouve malheureux de les censurer et conclut disant qu'alors, il ne faut plus mettre « oui ou entendu ».

M. Jean-Michel DURUZ, délégué d'Echichens, relevant les commentaires au moment de la lecture d'un rapport, dit qu'il doit être lu tel quel ou qu'un rapport de minorité doit être écrit.

Mme Danièle PETOUD répond qu'il s'agissait d'un résumé de rapport et non pas d'un rapport de minorité. La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

A la question : «Souhaitez-vous que seules les conclusions des rapports des commissions soient lues? ».

A la majorité évidente,

le Conseil refuse de ne lire que les conclusions des rapports des commissions

4 personnes acceptent

A la question : «Souhaitez-vous la liberté de lecture concernant les rapports des commissions ?».

A la majorité évidente,

le Conseil accepte la liberté de lecture des rapports des commissions.

M. Charles-Henri DE LUZE, délégué de Chigny, demande au comité direction s'il a lu le rapport de la Cour des comptes et s'il souhaite faire quelque chose.

M. Christian MAEDER répond que le Comité de direction a pris connaissance du rapport, que l'ERM a été auditée et que les résultats se trouvent à la page 66. Il ajoute que les quelques soucis rencontrés ont provoqué de bons contrôles et que c'est un exemple à suivre. Il conclut que certains détails dans les statuts devraient éventuellement être modifiés mais très peu.

M. Charles-Henri De Luze, délégué de Chigny, dit que les communes ont reçu le rapport car il est maintenant public.

M. Christian MAEDER répond que certaines associations n'ont pas la séparation des pouvoirs, que certaines associations n'ont que des représentants municipaux et ceci n'est pas légal.

M. Pierre-Marc BURNAND, délégué de Morges, parle de la disposition des sièges dans la salle et dit que sa demande de séparation des pouvoirs n'a été que partiellement réalisée.

Le Président répond que ce sera fait à la prochaine séance.

M. Tony REVERCHON dit qu'une brochure sur les micropolluants est à disposition pour les intéressés.

M. Christian MAEDER, au nom du Comité de direction, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et une année 2017 couronnée de joie et de réussites.

Le Président conclut en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année, informe que la prochaine séance du Conseil aura lieu le 8 mars 2017 à 20h. et invite l'assemblée à partager le repas de Noël.

La séance est levée à 20h.15.

Le Président

La Secrétaire

Jean-Luc FIECHTER

Monique ROBIN